

COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES FERROVIAIRES

À l'heure des premiers services librement organisés par de nouveaux opérateurs et des premières attributions de service public de transport par les régions, **la branche ferroviaire poursuit la construction de sa convention collective nationale**. Elle s'est notamment étoffée de deux accords majeurs : le premier sur les « Classifications et rémunérations » et le second sur le « Sac à dos social ».

Fruits d'un important travail mené par l'UTP et les organisations syndicales représentatives, en lien avec l'État, les accords « Classifications et rémunérations » et « Sac à dos social » ont été signés en décembre 2021 et s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022.

La construction de la convention collective nationale progresse

Ces deux accords constituent une avancée décisive dans la construction de la convention collective nationale de la branche ferroviaire en contribuant à assurer un haut niveau de protection pour les salariés.

Le premier accord sur les « Classifications et les rémunérations » dote les entreprises de la branche d'un cadre commun de classification des emplois et de rémunération minimum à respecter. Le second accord, dit « Sac à dos social », concerne les garanties sociales des salariés transférés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire, autres que celles de la loi. Il établit les conditions de transfert des salariés vers une nouvelle entreprise : maintien dans le logement locatif, accès à la médecine de soin spécialisée SNCF, continuité des facilités de circulation, devenir du compte épargne-temps, etc.

Les travaux pour définir un mandat sur le volet « Prévoyance » se sont poursuivis pour doter les entreprises et les salariés d'un cadre social commun dans le domaine

de la protection sociale complémentaire (garanties frais de santé, incapacité, invalidité, décès).

Le cadre pour la formation des salariés se renforce

En 2021, les instances paritaires de la branche ont continué leurs travaux pour renforcer le dispositif de formation des salariés. La création de certifications de branche, le développement de l'apprentissage, des dispositifs de promotion et de reconversion et la participation active aux travaux de l'OPCO Mobilités ont fortement mobilisé les entreprises. Leur objectif ? Développer l'attractivité et l'efficacité du système de formation de la branche. Deux certificats de qualification professionnelle (CQP) sont notamment en cours de création : le CQP « Opérateur de maintenance mécanique » et le CQP « Opérateur fret au sol ».

Les moyens du dialogue social se consolident

Installé en 2020, l'Observatoire paritaire de la négociation collective (OPNC) de la branche a pleinement rempli ses missions en réalisant deux bilans : le rapport annuel de la négociation collective de branche et le rapport annuel d'activité de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), incluant notamment un bilan de l'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

CAPTRAIN FRANCE
Yazid Oultaf (16)

DB CARGO FRANCE
Jean-Yves Lhomme (8)
Cathy Pasquine

EUROPORTE/GETLINK
Virginie Dufresnoy (15)

EUROSTAR
Marion Gamonal

KEOLIS
Christophe Chausson
Jean-Marie Joly

MESEA
Nargarajen Soobrayen (11)

RAILCOOP
Stéphane Argentieri

RATP
Céline Marquis
Kévin Merdy

RATP DEV
Lætitia Besson
Jean Lagrange

RTT PACA
Nathalie Barbé
Vincent Guillaume

SÉCURAIL
Philippe François (7)

SNCF
Sophia Agoumi (3)
Frédéric Guzy
François Nogué (2) (président de la Commission)

SNCF FRET
Cécile Gourdon (12)

SNCF GARES & CONNEXIONS
Rémi Rosat

SNCF RÉSEAU
Misoo Yoon

SNCF VOYAGEURS
Isabelle Graillot
Jean Lagardère
Lucile Quessart
Marc Vaillant

THALYS
Caroline Dupé,
Béatrice Hector Raumel

TRANSDEV
Caroline Gonin
Aurélien Jabeur (6)
Benoît Juéry
Marie Marion (5)
Claude Steinmetz

TRANSDEV RAIL
Loïc Lanne

TRANSKEO
Zakaria Mahdi
Sara Mattioli

TRENITALIA
Béatrice de Saint-André (13)

UTP
Mathieu Dufour (4)
Ahlam Karam (10)
Marion Larzul (1)
Justine Lassansaa (14)
Florence Sautejeau (9)

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES FERROVIAIRES



FRANÇOIS NOGUÉ

Président de la commission Affaires sociales ferroviaires
Directeur des Ressources humaines, groupe SNCF

L'année 2021 est une étape majeure pour la construction de la CCN ferroviaire...

En effet, 2021 restera une année marquante avec la signature, par les partenaires sociaux, des accords « Classifications et rémunérations » et « Sac à dos social ». Ces deux accords marquent une avancée capitale pour les entreprises et les 160 000 salariés de la branche. Ils assurent un haut niveau de protection aux salariés et permettront, demain, aux entreprises - via le dialogue social et dans le respect de ce socle commun - de développer leur propre modèle social en fonction de leurs caractéristiques et des spécificités des territoires desservis.

Quels sont les grands enjeux pour 2022 ?

Le dialogue social occupera encore une place centrale dans les domaines comme la prévoyance et le droit syndical de branche, deux volets obligatoires de la convention collective nationale restant à négocier. L'UTP sera également attentive aux dispositions législatives ou réglementaires formalisant l'évolution de la CPRP SNCF en caisse de branche unique. Enfin, la branche poursuivra son travail de structuration en matière de formation professionnelle, par exemple sur la création de certifications adaptées.

« En 2022, le dialogue social occupera encore une place centrale dans les domaines comme la prévoyance et le droit syndical de branche. »